

# **DEMANDE DE RETRAIT VOLONTAIRE D'UNE AUTORISATION DE CONSULTANCE EN SECURITE**

Version 21.01.2022

Application de la loi du 2 octobre 2017<sup>1</sup>

Si vous souhaitez cesser les activités d'une société de consultance en sécurité et par conséquent souhaitez solliciter le retrait de l'autorisation de prestation de services d'une société de consultance en sécurité, vous devez introduire une demande de retrait volontaire.

Votre demande doit être adressée, par **courrier recommandé à la poste**, au :

Service public fédéral Intérieur  
Direction générale Sécurité et Prévention  
Direction Sécurité privée  
Rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles  
spv.veiladviesconsulsec@ibz.be

## **Remarque:**

La redevance annuelle est due pour toute ou une partie d'année civile au cours de laquelle la société de consultance en sécurité est agréée. Si au cours de l'année civil vous souhaitez retirer la licence, la redevance pour cette année est donc due.

---

<sup>1</sup> Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière (M.B. 31.10.2017).